

**BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU  
CAMBRESIS**

**Première convocation, en date du onze juin deux mille vingt-cinq, adressée en application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq, les membres du Bureau du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis se sont réunis, à 14h30, en salle de l'auditorium, Espace Cambrésis, sous la Présidence de Monsieur Sylvain TRANOY

18 membres sont présents, le quorum est donc atteint.

Membres présents (15)

1. Monsieur COUELLE Guy, Proville
2. Monsieur DENOYELLE Jacques, Thun Lévêque
3. Madame DEPREZ Marie-José, Clary
4. Monsieur DEVILLERS Jean-Marie, Cambrai  
représente DUEZ Pascal, Villers en Cauchies
5. Monsieur DHANEUS Michel, Saint-Martin-sur-Ecaillon
6. Madame DUBUIS Bernadette, Maurois
7. Monsieur ESCARTIN Didier, Vice- Président au Pays, Escarmain
8. Monsieur MOMPACH Pascal, Vice-Président au Pays, Doignies
9. Monsieur NOBLECOURT Francis, Masnières
10. Monsieur PRETTRE Michel, Aubencheul-au-Bac
11. Monsieur QUONIOU Henri, Saint-Souplet
12. Madame RIBES Laurence, Vice- Présidente au Pays, Montay
13. Monsieur RICHARD Jérémy, Troisvilles
14. Madame RICHOMME Liliane, Caudry
15. Madame RINGEVAL Maryvone, Raillencourt-Sainte-olle
16. Monsieur SALENGRO Roland, Sommaing sur Ecaillon
17. Madame SAYDON Laurence, Cambrai,
18. Monsieur TRANOY Sylvain, Président du Pays

Membres excusés

*Membres du Bureau*

- Monsieur BISIAUX Christophe, Capelle sur Ecaillon
- Monsieur BRICOUT Frédéric, Caudry
- Monsieur DHERBECOURT Eddy, Awoingt
- Monsieur DUEZ Pascal, Villers-en-Cauchies
- Monsieur HENNEQUART Michel, Conseiller délégué au Pays, Mazinghien
- Monsieur IVANEC Bruno, Fontaine Notre Dame
- Monsieur MODARELLI Joseph, Le Cateau Cambrésis
- Monsieur JOURNET Billy, Flesquières
- Monsieur OLIVIER Jacques, Vice- Président au Pays, Bertry

*Présidents des EPCI*

- Monsieur SAGNIEZ Paul, Solesmes, CCPS
- Monsieur SIEGLER Nicolas, Cambrai, CAC
- Monsieur SIMEON Serge, Le Cateau Cambrésis, CA2C

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le



ID : 059-255902330-20250617-D202522-DE



## **Objet : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ors**

Vu la délibération du 23 novembre 2012 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Cambrésis,

Vu la délibération du 04 Novembre 2020 déléguant du Comité Syndical au Bureau, les avis sur les PLU arrêtés,

Conformément à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme relatif à l'avis des Personnes Publiques Associées,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ors arrêté en date du 17 mars 2025,

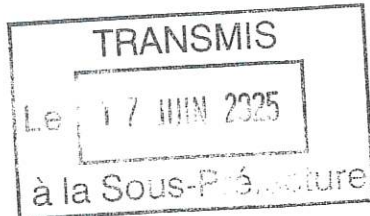
Vu l'avis proposé par la commission urbanisme à la suite de l'examen du projet de PLU de Ors en date du 02 juin 2025,

**Le Bureau du Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Cambrésis, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis réservé à la rectification ou la clarification des points susceptibles d'être incompatibles avec le SCoT sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Ors :**

- Le projet foncier mérite d'être plus solidement justifié, notamment en distinguant ce qui relève de l'application des textes de loi actuellement en vigueur et ce qui relève des orientations du SCoT, mais aussi au regard de l'impact de l'urbanisation future sur les cœurs de nature.
- La zone Ue prévue pour le projet du SDIS demande à être revue pour justifier de l'absence d'autre alternative à cette localisation, qui apparaît peu compatible avec plusieurs orientations du SCoT (urbanisation linéaire, en entrée de ville, en cœur de nature...), et le cas échéant pour ajouter des prescriptions réglementaires visant à limiter l'impact d'un tel projet sur les milieux naturels, agricoles et les paysages. Ce projet demande à être classé dans un secteur spécifiquement dédié pour éviter l'implantation, à la place, d'une autre activité.

**Par ailleurs, plusieurs points d'incompatibilité mineure sont à retravailler :**

- Sur le maintien du caractère agricole du territoire : réfléchir à élargir les possibilités de diversification de l'activité et les possibilités de changement de destination en zone agricole.
- Sur l'environnement : justifier les choix de classement en zone agricole ou en zone naturelle des cœurs de nature, notamment au regard de la présence d'activités d'élevage, et interdire clairement le stockage de matériaux et de produits liés aux activités dans les secteurs humides et aux abords des cours d'eau. Il convient également d'annexer l'arrêté de protection du captage d'eau potable du Pommereuil et de mettre en cohérence rapport de présentation et pièces réglementaires sur les ICPE.
- Sur l'habitat : mettre en cohérence les chiffres du rythme annuel de production de logements au sein du rapport de présentation.



- Sur le développement économique : outre le classement en secteur Ue du projet du SDIS évoqué plus haut, il pourrait être envisagé de requestionner le découpage du secteur Ue de la rue du Lieutenant Heudault au regard de la présence d'une mare et de boisements à l'arrière des bâtiments d'activité, en cœur de nature.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président,

Sylvain TRANOY



17 JUIN 2025

Publié le .....

Certifié exécutoire le ..... 17 JUIN 2025